



Amicale des Retraités Matra Toulouse

CSE Airbus Defence and Space Toulouse - 31 rue des Cosmonautes - 31402 Toulouse Cedex 4

<https://arnt-asso.fr>

bureau_arnt@gmail.com

Statuts de l'Amicale des Retraités Matra Toulouse

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2 -
• Article 1 : Constitution dénomination.....	2 -
• Article 2 : Objectifs.....	2 -
• Article 3 : Siège social.....	2 -
• Article 4 : Durée.....	2 -
• Article 5 : Composition.....	2 -
• Article 6 : Radiation.....	3 -
• Article 7 : Ressources.....	3 -
II - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION	3 -
• Article 8 : Composition du Conseil d'Administration.....	3 -
• Article 9 : Mode de désignation.....	3 -
• Article 10 : Gratuité des fonctions.....	3 -
• Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	4 -
• Article 12 : Fonctions du Bureau.....	4 -
• Article 13 : Réunions.....	5 -
• Article 14 : Délibérations.....	5 -
III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5 -
• Article 15 : Composition.....	5 -
III - I ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	6 -
• Article 16 : Conventions - Attributions - Délibérations.....	6 -
III - II ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6 -
• Article 17 : Attributions.....	6 -
• Article 18 : Convocations - Délibérations.....	6 -
• Article 19 : Dissolution.....	6 -

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

• Article 1 : Constitution dénomination.

A l'initiative de retraités Matra Marconi Space France (Toulouse), société devenue depuis Airbus Defence & Space Toulouse, il est créé une association régie par la loi du 01.07.1901, les lois subséquentes et les présents statuts, sous la dénomination :

"AMICALE DES RETRAITES MATRA TOULOUSE" et le sigle ARMT, enregistrée sous le N° SIRET 81479743700013 code APE/NAF 9499Z.

L'Association est ouverte à ses adhérents dans le respect des convictions personnelles de chacun et en toute indépendance syndicale, politique ou confessionnelle.

Toute propagande à caractère politique et tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'Association et sont motif de radiation.

Les statuts sont complétés par un règlement intérieur comportant les dispositions nécessaires au fonctionnement de l'Association.

• Article 2 : Objectifs

Cette Association a pour objet essentiel de regrouper les retraités de la Société Airbus Defence & Space Toulouse et des Sociétés l'ayant précédée.

Les buts de l'Association sont

- de faire bénéficier les adhérents de services en matières sociales, culturelles, sportives,
- d'assurer un contact privilégié avec le Comité Social et Economique (CSE), les actifs et la Direction de Airbus Defence & Space Toulouse,
- de favoriser et d'organiser la solidarité entre les retraités, de conserver et maintenir un lien amical entre ses adhérents.

Les statuts de l'ARMT sont disponibles sur le site de l'Association.

• Article 3 : Siège social

Il est fixé au secrétariat du CSE Airbus Defence & Space Toulouse, 31 rue des Cosmonautes -31402 Toulouse Cedex 04.

• Article 4 : Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 19 des présents statuts.

• Article 5 : Composition

L'Association comprend des membres actifs, des conjoint(e)s, des membres honoraires et des membres amis.

Membre actif :

Toute personne intéressée par les buts de l'Association, répondant aux critères d'admission, et qui verse sa cotisation annuelle.

Les critères d'admission sont :

- soit être retraité(e) ou préretraité(e) avec pour dernier employeur Airbus Defence & Space Toulouse ou l'une des Sociétés l'ayant précédée
- soit être veuve ou veuf d'un(e) adhérent(e) de l'Association.

Conjoint :

Toute personne conjoint(e) ou compagne/compagnon, au sens large du terme, d'un membre actif ou honoraire, et qui verse une cotisation.

Membre honoraire :

Tout adhérent ayant atteint l'âge de 82 ans au 1er janvier de l'année de l'Assemblée Générale est considéré comme membre honoraire et est exempté de payer sa cotisation. Il conserve son droit de vote.

Membre ami :

Toute personne majeure présentée par un adhérent de l'Association pour participer à une ou plusieurs activités (voyage, escapade, randonnée, activité culturelle...). Les membres amis versent une cotisation, mais n'ont pas de droit de vote aux Assemblées. Ils ne bénéficient pas de la subvention ARMT, ni des dispositions des membres honoraires, des actifs et conjoint(e)s.

- **Article 6 : Radiation**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration,
- le décès.

- **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations,
- les subventions,
- les dons.

II - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

- **Article 8 : Composition du Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au minimum et de 20 membres au maximum.

- **Article 9 : Mode de désignation**

Les administrateurs sont élus parmi les adhérents, en dehors des membres amis par l'Assemblée Générale prévue aux articles 15 et 16, à la majorité des 2/3.

Le Conseil d'Administration ne peut comporter qu'un maximum de 5 membres conjoint(e)s. Le vote par correspondance est admis.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Le mandat des administrateurs sortants est renouvelable.

Lorsqu'un membre du Conseil décède ou démissionne, les administrateurs peuvent pourvoir à un remplacement et doivent le faire si le nombre des membres du Conseil devient inférieur à 12

Le mandat du nouvel administrateur expire à la même date que celui de son prédécesseur.

- **Article 10 : Gratuité des fonctions**

Les fonctions des Administrateurs sont exercées à titre bénévole.

- **Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour toutes les opérations se rattachant aux buts de l'Association.

Le Conseil d'Administration a pour prérogatives :

- d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale,
- d'élire le Bureau,
- de voter les propositions qui lui sont présentées par le Bureau,
- de conclure tout accord de coopération, avec le CSE Airbus Defence & Space Toulouse, l'Association sportive Airbus Defence & Space, etc...,
- de déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires choisis ou non dans son sein,
- de prendre contact avec la Direction de l'Entreprise pour toute raison en rapport avec les buts de l'Association,
- de prendre toute mesure concernant l'application des présents statuts.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire à la validité de ses délibérations.

- **Article 12 : Fonctions du Bureau**

Le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein, un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Secrétaire Adjoint et d'un Trésorier Adjoint
Les membres du Bureau sont rééligibles dans les limites fixées à l'article 9.

Le Bureau est le pôle exécutif du Conseil d'Administration et a pour prérogatives :

- d'animer l'Amicale et d'assurer la mise en œuvre des décisions approuvées par le Conseil d'Administration,
- de préparer le budget qui sera ensuite approuvé par le CA, présenté au CSE et voté par l'Assemblée Générale,
- de proposer le montant de l'adhésion,
- d'assurer le respect des statuts et du Règlement Intérieur,
- de voter les actions ou propositions faites par les organisateurs d'activité, notamment en termes de faisabilité et de cohérence, de sécurité et de budget,
- d'assurer la bonne coordination entre les différents pôles d'activité et d'Administration.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire à la validité de ses délibérations.

Le Président représente l'Association dans ses rapports avec des tiers, et notamment en justice.

Le Président est chargé de convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, d'en fixer l'ordre du jour, et d'en présider les séances. Il a la signature bancaire.

Il prépare les réunions mensuelles d'information aux adhérents, celles du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et du Bureau, et valide le compte rendu fait par le ou la secrétaire. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Le Vice-Président assiste et remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Secrétaire est responsable de la gestion de la correspondance (courriels et papiers). Il établit les convocations, envoie les informations aux adhérents. Il rédige les comptes rendus de réunion. Il en assure la conservation, et fait le cas échéant les envois à la préfecture.

Le Secrétaire Adjoint assiste et remplace le Secrétaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Trésorier détient l'encaisse. Il vérifie les encaissements, en particulier les adhésions et subventions et il effectue les paiements ou virements en accord avec le Président. Il peut faire ouvrir tout compte en banque ou carte au nom de l'Amicale avec l'accord du Bureau. Il assure l'établissement des comptes de l'Association. Le Trésorier a la signature pour déposer et (conjointement avec le Président) retirer des fonds, émettre et acquitter des chèques ou virements.

Le Trésorier tient les comptes et les différents registres comptables ou fichiers de l'Amicale dont il assure la conservation.

Le Trésorier Adjoint assiste et remplace le Trésorier en cas d'empêchement de celui-ci.

• Article 13 : Réunions

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile, ou sur demande exprimée par la majorité de ses membres,
- au moins deux fois par an, dont une fois pour approuver le budget.

En cas d'empêchement du Président, la convocation est faite par le Vice-Président. Un représentant du CSE versant une subvention à l'Amicale pourra assister aux réunions du Conseil d'Administration.

Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit à l'initiative de ses membres, et/ou, sur convocation du Président, au minimum

- pour l'établissement du budget annuel,
- pour la préparation de l'Assemblée Générale.

Réunion Mensuelle d'information

Cette réunion est ouverte à tous les membres de l'Amicale, et se réunit tous les mois, sauf juillet et août.

L'ordre du jour est affiché sur la page d'accueil du site ARMT.

Son but est principalement l'organisation et le compte-rendu des activités et l'information des membres sur les projets, les nouvelles des adhérents et celles du spatial.

• Article 14 : Délibérations

Les décisions sont prises, lors des réunions, à la majorité absolue des membres présents (cf. article 11 pour le CA et article 12 pour le Bureau) et des membres représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Pour la réunion mensuelle, les votes éventuels le sont à titre consultatif.

III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

• Article 15 : Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs et conjoint(e)s à jour de leur cotisation, et les membres honoraires.

Les membres amis, ainsi que les représentants des Organismes versant une subvention à l'Amicale peuvent être admis à assister aux délibérations de l'Assemblée Générale, sans droits de vote.

III - I ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Article 16 : Conventions - Attributions – Délibérations**

Les membres actifs, conjoint(e)s et honoraires de l'Association se réunissent en Assemblée Générale une fois par an, pour voter le bilan moral et financier de l'ARMT de l'année n-1 et procéder, s'il y a lieu, à l'élection des Administrateurs dans les conditions fixées par les présents statuts, en principe à main levée. L'Assemblée Générale est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. La convocation est envoyée via un bulletin d'information spécifique à tous les membres actifs, conjoints ou honoraires. Les membres empêchés peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé. L'ordre du jour est approuvé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, et éventuellement des adhérents, et inscrit dans les convocations. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration en place. L'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

III - II ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Article 17 : Attributions**

Les modifications aux présents statuts ainsi que la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

- **Article 18 : Convocations – Délibérations**

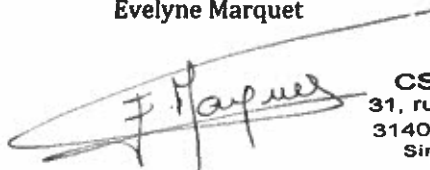
L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée si besoin par le Président ou sur demande des 2/3 des Administrateurs ou des 2/3 des Adhérents. Elle se tiendra dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la convocation à l'ensemble des Adhérents. Les décisions sont adoptées si elles ont recueilli la majorité des voix.

- **Article 19 : Dissolution**

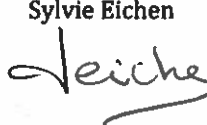
La dissolution de l'Association ne peut être décidée que dans les conditions prévues à l'article 18. En cas de dissolution, l'actif net de l'Association sera versé au CSE Airbus Defence & Space Toulouse

Toulouse, le 7 décembre 2023

Signature de la Présidente
Evelyne Marquet



Signature de la Secrétaire
Sylvie Eichen



ARMT
CSE Airbus D et S
31, rue des Cosmonautes
31402 Toulouse Cedex 4
Siret 814 797 437 00013